



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :
50

Séance du 12 décembre 2023

Objet

Création d'emplois
permanents et ajustement
des emplois-----
Mise à jour du tableau des
effectifs au 1^{er} janvier 2024
et au 1 février 2024

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice 13

Présents 12

Votants 12

Vote

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET AJUSTEMENT DES EMPLOIS

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024 ET AU 1 FÉVRIER 2024

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés), les contrats d'apprentissage et les contrats de projet ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Deux agents sont lauréats du concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, au vu de leurs activités et des avis hiérarchiques favorables, il est proposé de nommer ces agents. Il convient donc d'ajuster les postes en remplaçant deux postes d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe avec effet pour le premier au 1^{er} janvier 2024 et pour le second au 1^{er} février 2024.

Les tableaux des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} février 2024 sont en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} février 2024, tel que présenté ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne